

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre commerciale)  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-11-026657-052

---

DATE : Le 16 novembre 2005

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : HONORABLE JEAN GUIBAULT, J.C.S.

---

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE :

**MEUBLES FLY AMERICA INC.**

Débitrice

et

**RSM RICHTER INC.**

Syndic / SÉQUESTRE INTÉRIMAIRE-REQUÉRANT

---

**ORDONNANCE**

---

[1] **VU** la requête du Séquestre intérimaire afin d'être autorisé à accepter et mettre en oeuvre une offre d'achat d'actifs et pour émission d'ordonnances accessoires, l'affidavit de Benoit Gingues signé le 15 novembre 2005, les pièces et les représentations des procureurs de RSM Richter Inc.;

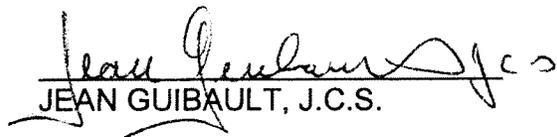
**POUR CES MOTIFS, LA COUR :**

[2] **ABRÉGE** tout délai de signification et de production de la présente requête;

[3] **DISPENSE** RSM Richter Inc., ès qualité de séquestre intérimaire aux biens de la Débitrice Meubles Fly America Inc. (le « **Séquestre intérimaire** ») de signifier la présente requête;

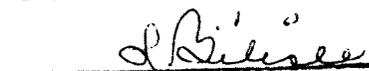
- [4] **AUTORISE** le Séquestre intérimaire à déposer sous pli confidentiel la lettre d'intention datée du 14 novembre 2005 (la « **Lettre d'intention** ») produite comme pièce **R-4** et l'offre de Crescent Commercial Corporation datée du 14 novembre 2005 (l'« **Offre Crescent** ») produite comme pièce **R-5** jusqu'à ce que cette Cour en ordonne autrement;
- [5] **AUTORISE** le Séquestre intérimaire à conclure, au nom de la Débitrice, une convention substantiellement conforme aux termes et conditions de l'offre de Crescent Commercial Corporation datée du 14 novembre 2005 et à signer toute convention ou document, de quelque nature que ce soit, y compris toute documentation corporative de la Débitrice, afin d'y donner pleinement effet (collectivement la « **Transaction** »);
- [6] **DÉCLARE** que la conclusion de la Transaction sera opposable au syndic à la faillite de la Débitrice, le cas échéant;
- [7] **AUTORISE** le Séquestre intérimaire à poursuivre ses discussions en vue d'identifier un investisseur potentiel intéressé à investir dans le capital-actions de la Débitrice, incluant, sans limiter la généralité de ce qui précède, la négociation d'une offre ferme d'investissement substantiellement conforme à la Lettre d'intention;
- [8] **RÉSERVE** au Séquestre intérimaire le droit de demander à cette honorable Cour la permission d'accepter et de mettre en oeuvre toute offre d'investissement dans le capital-actions de la Débitrice à des conditions jugées raisonnables, le cas échéant;
- [9] **AUTORISE** le Séquestre intérimaire à résilier les baux décrits ci-après suite à l'envoi d'un préavis écrit de sept (7) jours :
- (a) bail intervenu entre la Débitrice et Les Développements Iberville Limitée le 19 décembre 2003 relativement à des locaux situés au 3782, boulevard Côte-Vertu, Saint-Laurent, province de Québec;
  - (b) bail intervenu entre la Débitrice et Ivanhoé Cambridge Inc. le 15 janvier 2002 relativement à un immeuble situé au 2888, avenue du Cosmodôme, Laval, province de Québec;
  - (c) bail intervenu entre la Débitrice et Les Investissements Vercan Inc. le 30 novembre 2004 relativement à un immeuble situé au 274, Montée des Pionniers, Lachenaie, province de Québec;
  - (d) bail intervenu entre la Débitrice et G.P.G. Devimco Inc. le 14 novembre 2002 relativement à un immeuble situé au 5600, boulevard des Gradins, Québec, province de Québec; et

- (e) bail intervenu entre la Débitrice et Centre Perspective Décor (CPD) Inc. le 10 décembre 2001 relativement à un immeuble situé au 1651, boulevard des Promenades, St-Hubert, province de Québec;
- [10] **DÉCLARE** que les réclamations pour tous les dommages, s'il en est, découlant de la résiliation des Baux constituent des Réclamations Chirographaires tel que définies au paragraphe 1 de la proposition datée du 28 octobre 2005, telle que amendée subséquemment, le cas échéant;
- [11] **AUTORISE** le Séquestre intérimaire, pour et au nom de la Débitrice, à mettre fin à l'emploi de tous ou partie des employés de la Débitrice (collectivement les « **Employés** ») afin de mettre en oeuvre la Transaction ou toute transaction subséquente impliquant un investissement dans le capital-actions de la Débitrice;
- [12] **AUTORISE** le Séquestre intérimaire, pour et au nom de la Débitrice, à établir un plan visant à conserver les employés clés de la Débitrice et prévoyant le versement de paiements ou de primes de départ en certaines circonstances;
- [13] **CONFIRME** que les réclamations des Employés constituent des Réclamations Chirographaires tel que définies au paragraphe 1 de la proposition datée du 28 octobre 2005, telle que amendée subséquemment, le cas échéant;
- [14] **DÉCLARE** que le Séquestre intérimaire n'encourra aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, relativement à la mise à pied de tous ou partie des Employés afin de mettre en oeuvre la Transaction ou toute transaction subséquente impliquant un investissement dans le capital-actions de la Débitrice;
- [15] **AUTORISE** le Séquestre intérimaire à amender, au nom de la Débitrice, la Proposition déposée par la Débitrice le 28 octobre 2005 ou toute autre proposition amendée subséquemment, si nécessaire;
- [16] **ORDONNE** l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant appel;
- [17] **LE TOUT**, sans frais, sauf en cas de contestation.

  
JEAN GUIBAULT, J.C.S.

Me Alain N. Tardif  
McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
Procureurs du Séquestre intérimaire, Requérant  
Date de l'audition: 16 novembre 2005

**COPIE CONFORME**

  
Greffier adjoint